



Arrêté n° A-DG-A-2023-10
portant désignation de
Madame Cécile BOUTON
pour représenter le Président du Conseil
départemental au Conseil local de sécurité et
de prévention de la délinquance de Fougères

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-5, D. 132-7 à D.132-10 et R. 132-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Cécile BOUTON Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation du Président du Conseil départemental au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Fougères ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Cécile BOUTON, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental aux réunions du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Fougères ;

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 15 DEC, 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT